Coûts d'utilisation du réseau de transport suisse

Le présent guide présente les grandes lignes du calcul des rémunérations pour l'utilisation du réseau et des montants à verser pour les prestations de services système (SDL). Les processus d'échange de données sous-jacents pour les grandeurs électriques sont décrits dans le Metering Code et les documents relatifs à l'échange de données standardisé.

Prestations de services système généraux
Le tarif des prestations de services système généraux couvre les coûts relatifs à la gestion des systèmes et des données de mesure, la garantie de l'aptitude au démarrage autonome et à la marche en îlotage, les parts de coûts relatives au maintien de la tension, au réglage primaire et à la réserve de puissance pour les réglages secondaire et tertiaire, et les coûts de renforcement du réseau.

Le montant dû par chaque gestionnaire de réseau de distribution est calculé à partir de l'énergie soutirée par les consommateurs finaux dans sa zone de desserte, multipliée par le «tarif général SDL». Pour un consommateur final raccordé directement au réseau de transport, la grandeur de mesure est l'énergie finale consommée soutirée par ses soins.

En cas d'exceptions en ce qui concerne l'accès au réseau en vertu de l'art. 17 al. 6 de la LApEl, le calcul des coûts des prestations de services système généraux est réalisé en fonction des dispositions respectives de l'ElCom.

Prestations de services système individuels

Pertes de transport
Le tarif des prestations de services système individuels pour les pertes de transport couvre les coûts liés à la compensation des pertes de transport que les gestionnaires de réseau et les consommateurs finaux raccordés directement au réseau de transport occasionnent et qui leur sont facturés individuellement.

Le montant à payer pour les pertes de transport sur le réseau de transport est calculé à partir de l'énergie active en kWh soutirée du réseau de transport. La quantité est multipliée par le «tarif SDL individuel pour les pertes de transport» publié. L'énergie couvrant les besoins propres de centrales électriques et l'énergie de pompage des centrales de pompage-turbinage dans le réseau de distribution du gestionnaire de réseau ou dans les réseaux en aval de niveaux de réseau inférieurs, sont prises en compte et déduites, si le gestionnaire de réseau raccordé directement au réseau de transport les annonce.

swissgrid

Outre les gestionnaires de réseau de distribution raccordés directement au réseau de transport et les consommateurs finaux, les exploitants Merchant Line (art. 17 al. 6 LApEl) font également partie des coûts. Les revenus issus du mécanisme ITC (Inter TSO Compensation) sont déterminés de manière à réduire les coûts.

Énergie réactive
Le tarif des prestations de services système individuels pour l'énergie réactive couvre les frais de fourniture d'énergie réactive que les gestionnaires de réseau et les consommateurs finaux raccordés directement au réseau de transport ont occasionnés et qui leur sont facturés individuellement.

Le montant est calculé à partir de l'énergie réactive mesurée, échangée de manière non utile au système et multipliée par le «tarif SDL individuel pour l'énergie réactive» publié. En outre, une distinction est faite entre participants actifs et semi-actifs, qui seront facturés respectivement selon un tarif propre pour les prestations de services système individuels pour l'énergie réactive.

Utilisation du réseau

Le tarif d'utilisation du réseau couvre les coûts du capital et d'exploitation pour l'infrastructure électrique du réseau de transport comme les pylônes, les lignes et les sous-stations ainsi que leur maintenance, ainsi que les coûts pour l'exploitation et la surveillance à partir des centres de contrôle. Il se compose d'une composante énergie, d'une composante puissance et d'une composante de base et est facturé directement aux gestionnaires de réseau et aux consommateurs finaux raccordés directement au réseau de transport.

Composante énergie
Le calcul du montant de la composante énergie tient compte de l'énergie active soutirée par les consommateurs finaux directement raccordés ou de l'énergie active soutirée par des consommateurs finaux sur le réseau des gestionnaires de réseau ainsi que sur tous les réseaux inférieurs, en kWh (art. 15, al. 3, let. a OApEl). Celle-ci est multipliée par le tarif de travail publié.

Composante de puissance
Le calcul de la composante de puissance tient compte de la moyenne annuelle des puissances au quart d'heure maximales mensuelles effectives que chaque consommateur final raccordé directement au réseau de transport et chaque réseau de niveau inférieur demande au réseau de transport. Dans ce cadre, l'énergie couvrant les besoins propres des centrales électriques et l'énergie de pompage des centrales de pompage-turbinage dans le réseau de distribution du gestionnaire de réseau ou dans les réseaux en aval de niveaux de réseau inférieurs, sont prises en compte et déduites, si le gestionnaire de réseau raccordé directement au réseau de transport les annonce.

Si plusieurs points de soutirage d'un client (consommateur final, gestionnaire de réseau de distribution) sont regroupés dans un réseau opérationnel interdépendant, la facturation se base sur les valeurs de solde au quart d'heure. Ceux-ci sont déterminés à partir des séries chronologiques par intervalle d'un quart d'heure de tous les points de soutirage mis au net dans la direction d'injection et de soutirage. Dans ce cadre, l'énergie couvrant les besoins propres des centrales électriques et l'énergie de pompage des centrales de pompage-turbinage dans le réseau de distribution de l'utilisateur du réseau ou dans les réseaux en aval de niveaux de réseau inférieurs, sont également prises en compte et déduites, si le gestionnaire de réseau raccordé directement au réseau de transport les annonce.

Le point de référence pour le calcul de la puissance est en principe le côté haute tension de la transformation.

Tarif de base fixe
Pour le calcul du montant basé sur le tarif de base fixe, chaque point de soutirage d'un gestionnaire de réseau est pondéré au moyen du facteur K ainsi nommé, en fixant la part d'énergie soutirée par rapport à la somme d'énergie soutirée et injectée. Le facteur K est de 0 jusqu'à une part de 0,2 d'énergie soutirée et de 1 à partir d'une part de 0,8. Entre ces deux valeurs, le facteur est linéaire. La base de calcul est la somme des 12 derniers mois.

La rémunération d'utilisation du réseau se compose donc
- de la multiplication de l'énergie par le tarif de travail,
- de la multiplication de la puissance maximale mensu elle par 1/12 du tarif de la puissance ainsi que
- de la multiplication du nombre de points de soutirage pondérés par le tarif de base fixe par point de souti rage pondéré.

Groupes-bilan

Rémunération d'enregistrement pour les nouveaux groupes-bilan
Une rémunération d'enregistrement unique est facturée pour l'enregistrement de nouveaux groupes-bilan.

Swissgrid SA
Bleichemattstrasse 31, Case postale, 5001 Aarau, Suisse
T +41 58 580 21 11, info@swissgrid.ch, www.swissgrid.ch

swissgrid